

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS D'ASSAINISSEMENT –
COMMUNE D'ANGOULEME - PARCELLES CZ 162, CZ
189 ET CZ 191**

Direction Ressources - Conseil
juridique
SG / LRM
N° 2020-D-139

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n° 130 du conseil communautaire du 16 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président,
- VU, l'arrêté n° 22 du 20 juillet 2020 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Michel ANDRIEUX en sa qualité de Vice-Président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage de canalisations d'assainissement passée avec la ville d'Angoulême, place de l'Hôtel de ville à Angoulême, pour les parcelles cadastrées CZ 162, CZ 189 et CZ 191.

Article 2 – GrandAngoulême établira deux canalisations d'assainissement d'eaux usées ainsi qu'un regard de visite et un regard de branchement individuel selon le plan et le tracé figurant en annexe.

Article 3 – Cette servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière compétent aux frais de GrandAngoulême.

Article 4 – Les crédits nécessaires pour les frais d'actes sont inscrits au budget annexe assainissement – article 6227.

Article 5 – Monsieur le directeur général adjoint des services techniques et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29/07/2020

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **31/07/2020**
Publié ou notifié,
Le **31/07/2020**